

Perspectives

ÉLECTORALES



Les jeunes et les élections



**Pourquoi sont-ils moins
nombreux à voter?**

Comment peut-on les mobiliser?



À quel âge est-on prêt à voter?

La participation des jeunes à la vie collective

Raymond Hudon

Professeur, Département de science politique, Université Laval

Bernard Fournier

Professeur adjoint, Département de science politique, Université Memorial de Terre-Neuve

Selon une conception réductrice, une société démocratique s'entend d'une société qui fait participer les citoyens à la définition des grandes orientations collectives par l'octroi du droit de vote. Dans cette perspective, les jeunes électeurs, réputés moins enclins à se présenter aux bureaux de scrutin, ont régulièrement suscité des interrogations aussi diversifiées que multiples. Nous nous intéressons ici à un aspect particulier de la problématique générale : la question du droit de vote à 16 ans.

Depuis un peu plus d'une décennie, le sujet refait surface épisodiquement, sans toutefois aboutir à une modification des règles. Ainsi, en 1990, les membres de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (commission Lortie) avaient examiné la question et commandé des études spécifiques¹. À l'étape de la rédaction finale de leur rapport, ils ont renoncé à proposer un abaissement de l'âge où on est habilité à voter. Dans les années suivantes, la question a encore été évoquée, alimentant parfois un débat plus ou moins limité². Tout récemment, les états généraux sur la réforme des institutions démocratiques au Québec ont envisagé l'option de l'abaissement de l'âge électoral, sans la retenir : 58 % des participants s'y sont opposés. Pourtant, lors de son dernier congrès d'orientation de mars 2003, le Parti Québécois (PQ) a intégré dans son programme la tenue d'un référendum sur « l'opportunité de donner le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans ».

Certes, notre sujet n'est pas le plus chaud de l'heure; il n'est pas non plus totalement hors de l'actualité. Dans ces

conditions, il est pertinent de mettre notre objet en perspective en rappelant quelques-uns des grands jalons qui ont marqué les débats et les changements successivement apportés à l'âge auquel on est habilité à exercer ses droits civiques sous la forme du vote. Après avoir souligné que les décisions prises ne répondent pas à des critères absolus et purement rationnels, nous convions à la discussion les tout premiers intéressés, les jeunes de 16 à 18 ans. Pour ce faire, nous utilisons les résultats de deux enquêtes menées en 1990 et 1998³. Si elles ne permettent pas d'imposer des positions définitives, les observations relatives fournissent un éclairage pour le moins intéressant et elles contribuent au minimum à enrichir la réflexion.

L'âge, une construction sociale-historique

L'âge est une construction sociale-historique dont les variations sont fonction des époques et des contextes sociaux. L'évolution du droit de vote en fonction de l'âge l'illustre bien.

Au Canada, les droits électoraux ont beaucoup évolué depuis l'établissement du premier régime électoral moderne⁴. Les progrès paraissent moins évidents dans le cas du seuil de la majorité électorale : établi à 21 ans au début de la Confédération, il n'a été modifié qu'une fois au palier fédéral, en 1970⁵. La disparition du cens, l'abolition de la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance raciale et l'abaissement de la majorité électorale traduisent tous une même volonté d'élargir la reconnaissance de la compétence citoyenne.

L'évolution se fait-elle de façon rationnelle, par exemple en procédant d'un changement du droit positif de nature civile ou pénale appelant une révision du droit électoral? Pour prendre un cas, l'étude des débats parlementaires français⁶ montre à la fois une récurrence des arguments utilisés,

mais aussi leur grande réversibilité, tantôt en appui tantôt en opposition à l'abaissement de la majorité électorale. En fin de compte, l'analyse historique révèle que les modifications observées résultent surtout d'une *volonté politique*, le plus souvent d'origine parlementaire et sans réel débat au sein de la société.

Tableau 1 : Opinions sur le droit de vote à 16 ans (pourcentages)¹

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990	Enquête 1998
D'accord	44,0	45,5
Pas d'accord	53,6	54,5
N	832	847

¹ Pour l'enquête de 1990, le total n'égale pas 100 %, 2,4 % des sujets de l'enquête n'ayant pas répondu à cette question. Dans l'ensemble des autres tableaux, cependant, les distributions sont faites à partir du nombre de réponses effectivement enregistrées. Seuls y sont présentés les résultats se rapportant aux répondants qui se sont déclarés d'accord avec la question posée ou l'énoncé formulé.

**Tableau 2 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon le niveau scolaire (pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Secondaire IV	Secondaire V	Secondaire IV	Secondaire V
D'accord	49,7	40,9	47,3	43,4
N	384	428	427	410

**Tableau 3 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon le degré d'intérêt pour la politique (pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Beaucoup / assez	Peu / pas du tout	Beaucoup / assez	Peu / pas du tout
D'accord	46,5	43,9	51,3	41,5
N	355	456	343	491

**Tableau 4 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon l'importance reconnue au vote (pourcentages)¹**

Droit de vote à 16 ans	Il faut voter pour que la politique soit conforme à ses idées	
	Tout à fait / plutôt d'accord	Plutôt / pas du tout d'accord
D'accord	45,5	41,5
N	726	82

¹ Cette question a été posée seulement en 1990.

Cette ambivalence se retrace aujourd'hui dans les textes des journaux, les sites Internet sur la démocratie et au Parlement⁷. Ainsi, l'enthousiasme et le zèle des « jeunes » justifieraient un abaissement de la majorité électorale profitable à l'ensemble de la société; d'autres, au contraire, associent le zèle de la jeunesse à une fougue excessive et à une inexpérience qui commandent la plus grande prudence. Les jeunes ne seraient tout simplement « pas prêts » à voter! La réversibilité des arguments tend à montrer la nature proprement *politique* – non réduite à une dimension *partisane*⁸ – des décisions relatives à l'abaissement de la majorité électorale. Non pas que la politique soit typiquement irrationnelle, mais elle suppose des choix parfois décidés plus ou moins indépendamment de l'opinion publique.

Les raisons objectives d'un abaissement ne manqueraient pas aujourd'hui. Voyons ce qu'en pensent les principaux intéressés.

« Suis-je prêt à voter? »

Même si la question n'épousait pas exactement cette forme, c'est à toutes fins utiles ce que devaient se demander des élèves de deux villes québécoises interrogés en 1990 et 1998 (voir la note méthodologique). Leurs réponses suivent, croisées à un certain nombre d'éléments qui les éclairent de divers angles. Nous les commenterons brièvement avant de conclure avec quelques considérations générales sur la participation politique des jeunes.

Selon le tableau 1, en 1990 comme en 1998, les élèves interrogés sont majoritairement opposés à ce que le droit de vote soit accordé dès 16 ans. En accord avec les idées reçues sur le rapport plus distant des jeunes filles à la politique, le refus apparaît nettement plus prononcé chez elles que chez leurs confrères, l'écart s'accroissant même de 1990 à 1998 – les opinions favorables deviennent en effet majoritaires chez les

garçons (passant de 47,0 % à 51,9 %) alors que l'opposition des filles gagne quelques points (de 57,3 % à 59,3 %). On peut encore noter que l'opposition croît avec l'âge (tableau 2), bien que l'écart semble s'atténuer avec le temps :

tandis que l'idée reçoit, parmi les élèves du secondaire IV, un appui de 2,4 % moins élevé en 1998, elle reçoit un appui augmenté de 2,5 % parmi les élèves du secondaire V. D'une portée politique relativement limitée, il est

raisonnable de croire que ces premiers résultats gagnent en signification si les opinions sont mises en relation avec d'autres éléments.

Ainsi est-il logique de croire qu'un intérêt plus prononcé pour la politique ou le fait de se sentir plus souvent concerné par les décisions gouvernementales rend plus réceptif à la proposition de reconnaître le droit de voter dès 16 ans. Effectivement, toujours majoritairement opposés à pareille proposition, ceux qui s'intéressent beaucoup ou assez à la politique le sont cependant moins que ceux qui s'y intéressent peu ou pas du tout (tableau 3). Cependant, entre 1990 et 1998, la différence s'accroît : les plus intéressés accordent un appui faiblement majoritaire à la proposition alors que les moins intéressés s'y déclarent encore un petit peu plus opposés. Les partisans et opposants au vote à 16 ans se répartissent encore dans des proportions tout à fait comparables selon qu'ils se sentent concernés (très souvent ou souvent) ou pas (pas très souvent ou jamais) par les décisions gouvernementales.

On mesure encore la résistance au droit de vote à 16 ans en notant qu'elle demeure majoritaire même parmi ceux qui croient que le vote est important pour « rendre la politique conforme à ses idées » (tableau 4). En réalité, le facteur qui détermine le plus l'appui ou l'opposition à l'abaissement de l'âge du vote est le fait de se sentir proche ou pas d'un parti. Il faut toutefois noter que cet effet tend à s'atténuer entre 1990 et 1998 (tableau 5). Cette dernière observation est sans doute à rapprocher d'autres données rapportées dans le tableau 11 : la confiance accordée à certaines « institutions », notamment l'Église et les partis politiques, a légèrement reculé entre 1990 et 1998; par contre, il est intéressant de noter que la confiance accordée aux élus a augmenté de 2,7 %.

**Tableau 5 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon affinité partisane
(pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Proche d'un parti	Non proche d'un parti	Proche d'un parti	Non proche d'un parti
D'accord	56,3	41,1	52,5	42,5
N	213	599	238	598

**Tableau 6 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon conception du bon citoyen
(pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Un bon citoyen...		Un bon citoyen...	
	voit à ses affaires	manifeste pour ses idées	voit à ses affaires	manifeste pour ses idées
D'accord	38,3	47,4	35,4	47,7
N	214	597	161	673

**Tableau 7 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon le rapport droits-devoirs chez le bon citoyen
(pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Un bon citoyen...		Un bon citoyen...	
	fait respecter ses droits	remplit ses devoirs	fait respecter ses droits	remplit ses devoirs
D'accord	46,8	41,8	47,4	39,0
N	547	263	620	210

**Tableau 8 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon l'attitude face à la loi
(pourcentages)**

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Un bon citoyen...		Un bon citoyen...	
	respecte la loi	n'a pas à respecter une loi injuste	respecte la loi	n'a pas à respecter une loi injuste
D'accord	43,0	53,4	38,9	52,0
N	646	163	422	415

L'ouverture à un droit de vote dès 16 ans apparaît aussi fonction des représentations du « bon citoyen ». Ainsi, selon que l'on pense le citoyen idéal comme quelqu'un qui « s'occupe de ses affaires sans faire d'histoire » ou, plutôt, comme quelqu'un qui « est prêt à s'engager et à manifester pour défendre ses idées », l'idée d'abaisser l'âge électoral est accueillie assez différemment (tableau 6). Les mêmes tendances se remarquent quand les opinions sont rapportées aux visions contrastées d'un citoyen qui estime

plus important de faire respecter ses droits ou de remplir ses devoirs (tableau 7). Finalement, les partisans de l'ordre, qui veulent qu'un bon citoyen « respecte la loi en toute circonstance », sont proportionnellement plus réfractaires au droit de vote à 16 ans; cette position particulière est mise d'autant plus en évidence que l'octroi de ce droit recueille un appui majoritaire chez ceux qui estiment que le bon citoyen n'a pas à respecter la loi lorsqu'elle lui paraît injuste (tableau 8).

Dans la foulée et sur un simple plan logique, on imagine assez facilement que les partisans du *statu quo* général (« Notre société n'a pas besoin de changements majeurs ») s'opposent dans des proportions importantes à l'octroi du droit de vote à 16 ans (tableau 9). Il se révèle toutefois plus surprenant que les partisans déclarés du changement, nettement plus nombreux, résistent encore majoritairement – quoique plus faiblement – à pareille décision.

Pour terminer, deux résultats paradoxaux ne peuvent être passés sous silence. En 1990, la participation à au moins une association contribue à réduire l'opposition à l'abaissement de l'âge électoral (tableau 10). Il était quand même inattendu qu'en 1998 l'opposition ait été plus élevée chez ceux qui participent! Autre source de surprise : les personnes qui font moins confiance à une série d'« institutions » choisies (école, Église, administration, élus et médias) se montrent proportionnellement plus nombreuses – majoritairement même dans quelques cas) à retenir l'idée du droit de vote à 16 ans. Seule exception notable : le cas des partis politiques dans l'enquête de 1990 (tableau 11).

Conclusion

En bref, les résultats présentés alimenteront sans doute l'opposition à l'octroi du droit de vote à 16 ans.

Tableau 9 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon l'attitude face au changement (pourcentages)¹

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Notre société n'a pas besoin de changements majeurs		Notre société n'a pas besoin de changements majeurs	
	D'accord	Pas d'accord	Tout à fait / plutôt d'accord	Plutôt / pas du tout d'accord
D'accord	34,3	46,3	40,2	46,8
N	108	697	169	666

¹ Il faut noter que le choix des réponses est différent en 1990 (d'accord et pas d'accord) et en 1998 (tout à fait / plutôt d'accord et plutôt pas d'accord / pas du tout d'accord).

Tableau 10 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon participation ou pas à une association (pourcentages)

Droit de vote à 16 ans	Enquête 1990		Enquête 1998	
	Ne participe à aucune ...	Participe à au moins une ...	Ne participe à aucune ...	Participe à au moins une ...
D'accord	40,5	47,8	47,7	44,4
N	304	508	258	579

Tableau 11 : Droit de vote à 16 ans
Opinions selon la confiance accordée à... (pourcentages)¹

Enquête	Droit de vote à 16 ans	École		Église		Administration		Médias		Élus		Partis	
		Plutôt	Pas	Plutôt	Pas	Plutôt	Pas	Plutôt	Pas	Plutôt	Pas	Plutôt	Pas
1990	D'accord	41,6	61,6	41,8	49,7	42,4	50,6	44,9	45,2	41,7	47,2	45,9	44,6
	N	671	138	488	320	536	269	483	325	345	458	283	522
1998	D'accord	41,2	60,1	37,8	50,7	41,6	48,8	44,9	45,8	44,4	46,0	41,0	53,6
	N	638	193	341	491	387	443	356	476	243	589	144	690

¹ Les options offertes aux répondants étaient précisément : plutôt confiance ou plutôt pas confiance.

Ainsi, il est loisible de mettre l'accent sur l'opposition majoritaire des 16 à 18 ans eux-mêmes à l'obtention du droit de vote avant 18 ans. Par ailleurs, il faut noter qu'une certaine proximité du monde partisan et certaines conceptions de la citoyenneté entraînent un meilleur accueil à pareille proposition.

Sur cette base, il apparaît approprié de songer à mieux préparer les jeunes à l'exercice de leurs droits civiques,

... il apparaît approprié de songer à mieux préparer les jeunes à l'exercice de leurs droits civiques, que la possibilité de voter leur soit reconnue à 16 ou 18 ans.

que la possibilité de voter leur soit reconnue à 16 ou 18 ans. Cette préoccupation s'impose d'autant plus que la politique semble, depuis quelque temps, l'objet d'un désenchantement. Ceci dit, on ne doit pas en réduire la portée au seul déclin observé dans la participation électorale au cours des

Photo : Wayne Brown



Chaque année, le directeur général des élections Jean-Pierre Kingsley rencontre les élèves qui assistent au Forum pour jeunes Canadiens, à Ottawa, pour leur parler du processus électoral.

12 à 15 dernières années. Cette lecture déformante résulterait en bonne partie d'une conception étroite de l'engagement citoyen, qui n'emprunte plus la seule voie électorale.

Par contre, malgré que les activités citoyennes ne se résument plus aux activités électorales, celles-ci demeurent cruciales dans la conduite démocratique des affaires de la Cité.

L'apprentissage de la pratique démocratique est bien sûr une affaire de terrain, mais il ne souffrirait évidemment pas de s'appuyer sur des principes philosophiques et des connaissances « théoriques » pensés dans une optique de formation de meilleurs citoyens pour demain. ✕

Note méthodologique

En mai et juin 1990, 832 élèves ont été interrogés dans sept écoles des actuelles villes de Québec et Lévis. L'échantillon est composé à peu près également de garçons et de filles (52 % et 48 %), presque tous âgés de 16 à 18 ans (96 %). Un peu moins du tiers (31 %) des répondants ont fait la totalité ou la plus grande partie de leurs études dans une école du secteur privé.

En 1998, à la même période de l'année scolaire qu'en 1990, les mêmes écoles ont participé à l'enquête – sauf une du secteur privé, remplacée par une autre. L'enquête a été menée auprès de 847 élèves qui, de nouveau, comptent juste un peu plus de garçons que de filles (53 % et 47 %), pour la plupart âgés de 16 à 18 ans (97 %). Comparé à celui de 1990, ce nouvel échantillon comprend un peu moins d'élèves fréquentant une école du secteur privé (28 %).

La composition des échantillons n'est pas aléatoire, mais le choix des établissements a été fait en fonction de la diversité sociale et culturelle de la région d'étude choisie. L'enquête s'est déroulée pendant la période réservée à un cours (généralement d'éducation civique ou d'histoire / géographie) et parfois en présence de l'enseignant responsable; il en découle un faible taux de refus de répondre.

Ces enquêtes ont été financées de diverses sources, notamment la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques (commission Lortie), pour l'enquête de 1990, et le Fonds Gérard-Dion de l'Université Laval, pour la relance de 1998.

NOTES

1. Voir Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada. Engagement et participation*, Études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, vol. 8, Approvisionnements et Services Canada, Toronto/Montréal, Dundurn Press/Wilson & Lafleur, 1991.
2. Par exemple, voir Raymond Hudon, « Le droit de vote à 16 ans. Une décision purement politique », *Le Soleil*, 31 mai 1996; ou encore, « Evaluating the Pros and Cons. Are 16-Year-Olds Ready to Vote? », *Elections Today*, vol. 6, n° 3, automne 1996.
3. Pour des précisions méthodologiques, voir l'encart à cet effet.
4. À ce propos, voir J. Patrick Boyer, *Political Rights. The Legal Framework of Elections in Canada*, Toronto, Butterworths, 1981, p. 129-137.
5. Le droit de vote à 18 ans a été accordé en 1963 au Québec et en 1971 en Ontario. Par ailleurs, le *Military Voters Act* de 1917, qui précisait les modalités de vote du personnel militaire canadien au cours du conflit, octroyait le droit de vote à tous les militaires en service actif (http://www.archives.ca/05/0518/05180204/051802040102_f.html). Cependant, en 1993, la loi C-114 retira ce droit aux militaires de moins de 18 ans.
6. Avant l'adoption de la majorité actuelle à 18 ans en 1974, pas moins d'une douzaine de constitutions ou lois ont modifié la majorité électorale et l'éligibilité entre 1791 et 1875, dans le sens de l'abaissement comme dans celui du relèvement.
7. Peter Adams, député libéral ontarien de Peterborough, a récemment présenté un projet de loi privé proposant d'abaisser le droit de vote à 16 ans (Roy MacGregor, « At 16, teens are considered mature enough to drive, marry and work — so why not vote? », *The Globe and Mail*, 4 mars 2003).
8. Notons tout de même avec Patrick Boyer (*Political Rights*, p. 132), que de telles intentions peuvent se manifester. Ainsi, l'attribution du droit de vote à de nouvelles catégories d'électeurs en 1917, en pleine guerre, aurait eu essentiellement pour objectif de faire réélire le gouvernement conservateur de l'époque. À l'opposé, le retrait du droit de vote des militaires de moins de 18 ans se voulait seulement une façon d'uniformiser les droits électoraux de tous les citoyens.